



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 230, rue de du Collège, Lambton, le mardi 23 mai 2023 à 19 h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-05-150

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Octroi d'un mandat - acquisition et installation d'un air climatisé
 - 3.2 - Avis de promulgation - Règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

23-05-151

3.1 - Octroi d'un mandat - acquisition et installation d'un air climatisé

ATTENDU QUE le système d'air climatisé central est arrivé à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de services à plusieurs entreprises;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire à avoir déposé est Rousseau Réfrigération

au montant de 6 000,00 \$ plus les taxes applicables, comprenant l'installation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat de la fourniture et l'installation d'un air climatisé central au montant de six mille dollars (6 000,00 \$) plus les taxes applicables à Rousseau réfrigération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-152

3.2 - Avis de promulgation - Règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la Municipalité applique sur son territoire des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeuble en vertu de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent l'adoption d'un règlement portant sur la démolition d'immeubles;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE soit adopté le règlement numéro 23-566, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-05-153

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 19 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ghislain Breton

Ghislain Breton
Maire